

OU VRAI ? FAUX ?

Le GEVES étudie uniquement les
ornementales

VRAI FAUX

Le GEVES étudie également des espèces agricoles, légumières, vignes, forestières et gazons, à des fins d'inscription (catalogue) et/ou de protection (COV) sur la base du même examen de Distinction-Homogénéité-Stabilité (DHS).

A l'issue de l'examen DHS une carte
d'identité de la variété est réalisée

VRAI FAUX

Quand la variété est homogène et distincte, elle est décrite sur la base de caractères phénotypiques (morphologiques, biochimiques ou pathologiques) présents dans le protocole ad hoc de l'espèce considérée. La fiche descriptive officielle de la variété correspond à la carte d'identité de la variété.

Un COV est un brevet

VRAI FAUX

Le brevet et le COV sont des titres de propriété intellectuelle dont les conditions, l'étendue et les exceptions sont différentes.

Le certificat d'obtention végétale (COV) confère à son titulaire une exclusivité sur sa variété lui permettant certains actes : produire, reproduire, conditionner, offrir à la vente, vendre, commercialiser, exporter, importer, détenir à l'une de ces fins. Ce titre confère également à son titulaire le droit d'interdire l'utilisation de sa variété dite « protégée » par tout tiers sans son autorisation. Toutefois, et contrairement aux variétés brevetées, les variétés protégées par un COV peuvent être utilisées à des fins de sélection librement, sans contrepartie, ce qui favorise l'accès à la diversité génétique.

La protection par COV est obligatoire pour la
commercialisation

VRAI FAUX

Il n'est pas obligatoire de protéger une variété pour pouvoir la commercialiser. Le système de l'UPOV (Union internationale pour la protection des obtentions végétales) définit dans sa convention que le droit d'obtenteur (COV) est indépendant de toute mesure prise pour réglementer sur son territoire la production, la certification et la commercialisation du matériel végétale ou l'importation ou l'exportation de ce matériel. Cette réglementation est gérée par un système approprié, spécialisé et indépendant. En France, c'est le CTPS (Comité technique permanent de la sélection) qui propose au Ministère en charge de l'agriculture, les variétés autorisées à être commercialisées sur son territoire (Catalogue). Contrairement aux espèces agricoles, légumières, fruitières, vignes, forestières et gazons, les espèces ornementales ne nécessitent pas d'autorisation de mise sur le marché (absence de catalogue espèces ornementales).

Et pour la conservation des Ressources Phytogénétiques ?

En soutien aux acteurs maintenant des ressources phytogénétiques et aux collections existantes en France, dans un objectif de créer une dynamique autour de la conservation et la valorisation de ces ressources, le GEVES abrite la Structure de Coordination Nationale des espèces cultivées et apparentées sauvages et œuvre notamment à :

- la reconnaissance officielle par l'Etat français des gestionnaires de collections de ressources phytogénétiques
- l'identification des ressources phytogénétiques d'importance pour la France par la constitution de la collection nationale
- l'organisation d'appels à projets sur fonds de soutien du Ministère chargé de l'Agriculture

Contacts

Etudes DHS : Stéphanie Christien
Responsable DHS Ornementales et Aromatiques
stephanie.christien@geves.fr

Structure de Coordination Nationale : A. Didier
Coordinatrice nationale de la conservation des RPG
coordination.rpg@geves.fr

Laboratoire d'échantillonnage, micronettoyage,
germination, analyses physiques et pathologie
des semences :
service.clients@geves.fr

Laboratoire de biologie moléculaire et biochimie :
biogeves.analyses@geves.fr



POUR RETROUVER TOUTES LES INFORMATIONS
RENDEZ-VOUS SUR

www.geves.fr

Suivez-nous !    

GEVES Groupe d'Etude et de contrôle
des Variétés Et des Semences
25 rue Georges Morel – CS 90024
49 071 BEAUCOUZE

contact@geves.fr | 02.41.22.58.00



Groupement d'intérêt public
constitué par :

 INRAE



L'EXPERTISE DES
Variétés
POUR LA PROTECTION

Espèces Ornementales
Aromatiques et Médicinales

> Pourquoi ?

> Où et comment ?

> Quelles espèces ?

© GEVES - Version 2 - Juin 2022 - Tous droits réservés



POURQUOI LE GEVES ÉTUDIE LES VARIÉTÉS ORNEMENTALES ?

Dans le cadre de la propriété intellectuelle des nouvelles variétés végétales et à la demande de l'INOV (protection France), de l'OCVV (protection communautaire) ou d'autres offices étrangers, le GEVES, office d'examen français, effectue les études de DHS (Distinction Homogénéité Stabilité) pour obtenir la délivrance d'un COV des espèces ornementales, à parfum, aromatiques et médicinales. Les variétés candidates sont ainsi cultivées en plein champ ou sous abri et comparées aux variétés notoirement connues afin de garantir une observation fine des critères étudiés.



Qu'est-ce qu'un COV (Certificat d'Obtention Végétale) ?

Il s'agit d'un titre de propriété intellectuelle garantissant à l'obteneur des droits d'exclusivité (assortis d'exceptions) sur sa variété pour une durée de 25 à 30 ans selon l'espèce. Pour que ce titre soit accordé, la variété doit répondre favorablement à plusieurs critères :

- Nouveauté
- Dénomination
- (DHS) Distinction Homogénéité Stabilité

Le saviez-vous ?

En soutien à la filière, le GEVES a développé différents types d'analyses pour garantir un matériel végétal de qualité :

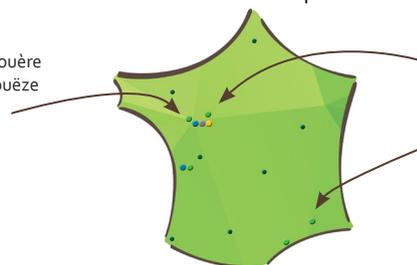
- pureté et dénombrement
- micro-nettoyage
- germination de semences en conditions optimales ou pénalisantes
- germination de bulbilles
- tests de viabilité des semences
- tests de résistance variétale (ex. basilic à *Peronospora belbahrii*)
- qualité sanitaire :
 - nématologie sur bulbes, bulbilles, caïeux, rhizomes et tubercules
 - virologie sur cyclamen
 - bactériologie : aneth, coriandre, persil
 - mycologie : aneth, basilic, lavande, persil
- Développement en génotypage ou en biochimie
- Développement de projets à façon

OÙ & COMMENT LES VARIÉTÉS SONT-ELLES ÉTUDIÉES ?

Sites expérimentaux adaptés

Le GEVES dispose de plusieurs stations représentatives de conditions pédoclimatiques différentes pouvant s'adapter aux évolutions climatiques et aux différents genres. Ces stations sont proches des bassins de production ornementales (Vallée de la Loire, Ouest, Sud-Est) et en lien avec la filière et les instituts techniques.

Unité Expérimentale de l'Anjouère
Domaine de l'Anjouère-La Pouëze
49370 ERDRE-EN-ANJOU



Unité Expérimentale de Brion
Domaine de la Boisselière
49250 LES-BOIS-D'ANJOU

Unité Expérimentale de Cavaillon
4790 route des Vignères
84250 LE THOR

Collections de référence in vivo

- Garantir la bonne distinction d'une variété candidate par rapport à celles déjà connues, protégées ou non
- Permettre d'assister des tiers en cas de litige ou fraude
- Pour de nombreux genres : Hydrangea, Lavandula, Lagerstroemia, Laurier rose, Buddleia, Berberis, Abelia, Weigelia, Pyracantha, Forsythia, Thym, Menthe...
- Grâce au travail minutieux des experts et à des collaborations avec des arboretums de ville

Forte implication du GEVES pour l'harmonisation réglementaire

- Acteur de la section CTPS Plantes Ornementales à Parfum Aromatiques et Médicinales
- Expertise scientifique forte en lien avec l'INRA, son fondateur
- Leading expert aux instances de l'UPOV et de l'OCVV



Quel est le rôle de la section CTPS Plantes Ornementales, à Parfum, Aromatiques et Médicinales ?

- Proposer des règlements sanitaires volontaires de certification
- Concourir aux cahiers des charges des cultures
- Apporter un soutien financier à des projets scientifiques autour de ces espèces

Liste des Espèces ÉTUDIÉES AU GEVES

- A** Abelia, Acacia, Albizia, Anemone, Anthemis, Aristotelia, Aronia, Arundo, Astrantia
- B** Bellis, Berberis, Bergenia, Boltonia, Buddleja
- C** Callistemon, Camellia, Capsicum, Caryopteris, Ceanothus, Cenchrus, Choisya, Cistus, Coreopsis, Coridothymus, Chrysanthemum (natural season)
- D** Dasyphora, Deutzia, Dorycnium
- E** Echinacea, Elaeagnus, Epimedium, Escallonia
- F** Forsythia
- G** Genista
- H** Helenium, Helianthus, Heliopsis, Heliotropium, Heptacodium, Hibiscus, Hydrangea
- I** Iberis, Ipomoea
- K** Kniphofia
- L** Lagerstroemia, Lamprocapnos, Laurus, Lavandula, Lavatera, Leucanthemum, Lomelosia
- M** Magnolia, Malus, Mentha
- N** Nerium, Nicotiana
- O** Ocimum, Ophiopogon, Osmanthus
- P** Penstemon, Persicaria, Photinia, Phytolacca, Physostegia, Pittosporum, Pyracantha, Pyrus
- R** Rhodanthemum, Rosmarinus
- S** Salvia, Saxifraga, Scabiosa, Solanum, Spiraea, Sixalix
- T** Tagetes, Thymus
- V** Viburnum
- W** Wahlenbergia, Weigela, Westringia

